

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES FINANCES ET DU
BUDGET

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

ANNEE 1961 N° 271 /PR-MFB-CAB.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la loi N° 60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey;

VU le décret N° 381/PCM du 29 Décembre 1960 portant nomination des membres du Gouvernement;

VU le décret N° 111/PR-CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des membres du Gouvernement;

VU l'arrêté N° 55/MFB-CAB du 13 Juillet 1961 organisant le Ministère des Finances et du Budget;

VU le procès-verbal de la réunion en date du 17 Août 1961 de la Commission Consultative des Acquisitions Immobilières;

SUR la proposition du Ministre des Finances et du Budget;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU;

DECRET

ARTICLE 1er : Est autorisée l'acquisition par la République du Dahomey aux héritiers CRESPIEN d'une cocoteraié de 94 ha 67 ares 52 ca sise à Cotonou et faisant l'objet du titre foncier N° 103 de Cotonou et pour la somme de SOIXANTE SIX MILLIONS de francs CFA.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au compte de Trésorerie N° 103-04.

ARTICLE 3 : Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

AMPLIATIONS :

JORD	1
PCM	15
SECM	2
MFB-CAB	2
Trésor	2
Domaines	1
SB	1
SC	5

PORTO-NOVO, le 31 SEPTEMBRE 1961
P. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU DAHOMEY;
& PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR DE CABINET,

LE MINISTRE DES
FINANCES & DU BUDGET

F. ABAGUIDI

A. ADANDE